

Le TÉMOIN: Ainsi que je l'ai déjà expliqué, c'était afin de permettre aux cultivateurs de se défaire de leur céleri.

M. MCGREGOR: Vous tentiez d'aider les cultivateurs à se tirer d'une mauvaise passe?

Le TÉMOIN: C'est cela, monsieur.

Me Monet:

D. Monsieur DeYoung, je veux maintenant attirer votre attention sur les choux verts importés; veuillez nous dire pourquoi il a été impossible de diminuer le prix de vente sur les choux au début de mars alors qu'il était de 6c. la livre et que votre prix coûtant avait décliné de 5 à 2.5c du 26 février au 4 mars. Veuillez nous expliquer cela.—R. Oui, monsieur. C'était à cause de la grande demande de choux. Lorsque leur prix dépasse un certain niveau le grossiste ne peut en demander davantage. En tout cas, nous n'exerçons aucune régie sur le marché américain et il nous faut acheter sur ce marché. Il a varié cette année à partir de 75c pour un sac de choux f. à b. de l'endroit d'expédition au Mississippi et au Texas jusqu'à \$2.50 f. à b. et nous avons payé là-bas 82.60, au wagon.

M. McGregor:

D. C'étaient des choux des Etats-Unis?—R. C'étaient des choux qui en étaient importés.

D. Je crois comprendre qu'on ne vous a permis d'imposer une certaine majoration qu'après le 19 février?—R. Pas une majoration, c'est un prix plafonné, non pas une majoration. C'est un plafond de \$3.12 par sac de 50 livres.

D. Et il a tellement varié qu'en mars vous avez imposé une majoration qui est allée jusqu'à 41 p. 100?—R. Ce n'était pas une majoration mais un plafond.

D. C'est la même chose; très bien, mettons que c'était un plafond; il ne vous a permis que de réaliser certains bénéfices?—R. Oui, il ne nous a permis que ceux-ci et nous n'en avons pas été aidés plus tard lorsque nous avons dû payer plus que le prix de vente afin d'obtenir les choux.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cependant, vous n'êtes pas obligés de vendre au prix plafonné.

Le TÉMOIN: Non, mais je voulais mettre en lumière, monsieur le président, que lorsque les choux coûtent cher on ne peut les vendre au-dessus du prix plafonné. Si les choux nous coûtent plus que le plafond nous pouvons en acheter autant que nous voulons mais nous ne pouvons les vendre à un prix plus fort que le plafond. Il y a, cependant, un certain règlement qui permet une majoration séparée entre le grossiste et le détaillant lorsque le prix dépasse un certain prix de gros. Il existe un plafond prévu sur les choux. Ce n'est pas comme pour les oranges sur lesquelles il y a un pourcentage de majoration. Un chiffre précis est prévu c'est le maximum et on ne saurait le dépasser. Lorsque le prix des choux dépasse ce plafond on ne peut en demander davantage sauf avec la permission de la Commission des prix de qui relève ce fonctionnement accru.

M. McGregor:

D. Il y a un plafond sur les choux?—R. Il est actuellement de \$3.12 par sac de 50 livres. D'après l'arrangement prévoyant la majoration